

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 juin 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[Traduction]

M. le Président: Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) invoque le Règlement.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le *Feuilleton* d'aujourd'hui contient une motion d'attribution de temps à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-129, inscrite au nom du ministre d'État chargé du Conseil du Trésor et leader parlementaire adjoint du gouvernement.

Monsieur le Président, je voudrais, au moment que vous jugerez opportun, présenter des arguments établissant que cette motion ne devrait pas être proposée à la Chambre pour le moment, parce que les consultations prévues par l'article applicable du Règlement n'ont pas eu lieu, du moins en ce qui concerne l'opposition officielle.

Je suis prêt à présenter mes arguments à cet égard, mais je voudrais que vous nous disiez d'abord si vous jugez préférable de les entendre tout de suite ou d'attendre que la motion soit en délibération, ce qui, à ma connaissance, devrait intervenir au stade des affaires courantes.

Si vous décidez qu'il vaudrait mieux attendre l'appel de la motion, je m'inclinerai bien entendu, en me réservant le droit de présenter les arguments que je souhaite vous soumettre.

Je voudrais également ajouter que j'ai l'intention à la fois d'invoquer le Règlement et de poser la question de privilège au sujet de la recevabilité de l'avis de motion que le gouvernement a fait paraître dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui afin de suspendre l'application des dispositions du Règlement concernant les jours et les heures de séance, dans le but de faciliter la mise en oeuvre de son programme législatif. À cause de son incurie et de son incompetence, le gouvernement n'a pas été en mesure de réaliser son programme en respectant le Règlement adopté par la Chambre dans le cadre de la réforme parlementaire, cette réforme dont le gouvernement se vante tant à toutes les occasions possibles.

Je soulève cette question maintenant, monsieur le Président, parce que, lorsque j'ai invoqué le Règlement au sujet de la

recevabilité d'une autre motion présentée par le gouvernement pour suspendre le Règlement de la Chambre afin de faciliter l'étude de la question de l'avortement, vous avez permis aux députés de faire des observations, mais vous avez dit que cette affaire ne sera étudiée qu'au moment où la motion sera officiellement mise en délibération, le cas échéant.

Je dois donc dire que je suis certainement prêt à contester la recevabilité de l'avis de motion qu'on trouve dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui et selon lequel le gouvernement veut suspendre le Règlement pour une raison qui, à mon avis, est inacceptable pour le pays. Monsieur le Président, d'après ce que vous avez dit la dernière fois que le gouvernement a présenté une motion du genre concernant la question de l'avortement, je ne serais pas surpris si vous m'informiez, ainsi que les autres députés, que cette affaire sera examinée en détail seulement lorsque la motion sera mise en délibération, le cas échéant. Je tenais à soulever cette question à la première occasion ce matin parce que je craignais, si je ne le faisais pas, que mon abstention ne soit interprétée comme une renonciation à mon droit et à celui des autres députés de contester la recevabilité de la motion.

M. le Président: Je remercie le député de Windsor-Ouest de son intervention. Pour ce qui est du point qu'il a soulevé au sujet du projet de loi C-129, je comprends certainement sa position. Il serait préférable d'attendre après les affaires courantes pour voir quelle ligne de conduite le gouvernement adopte. Je serai alors prêt à entendre le député.

Pour ce qui est de la question de privilège, si c'en est une, soulevée par le député au sujet de l'avis concernant les séances d'été, il a bien compris les intentions de la présidence, à savoir qu'on devrait remettre la discussion jusqu'à ce que l'on sache si la motion est effectivement proposée.

Pour ce qui est de la motion au sujet de l'avortement, il est vrai que je pensais, étant donné les circonstances, que les intérêts de la Chambre seraient mieux servis si je permettais des remarques préliminaires à ce moment-là, ce que j'ai fait. Pour le bon déroulement des travaux relatifs à la deuxième question soulevée par le député de Windsor-Ouest, je préférerais repousser la discussion jusqu'à ce que nous soyons saisis d'une proposition concrète. Mais je veux assurer le député que j'ai pris note de ses préoccupations et je ferai en sorte qu'il ne subisse aucun préjudice parce qu'il n'insiste pas pour examiner cette question immédiatement.